

Propositions du Collectif contre Dentexia aux pouvoirs publics et acteurs de santé

Lyon, le 31 mars 2016

Mesdames, messieurs,

Le nombre total de victimes s'étant déclarées via le Collectif contre Dentexia s'élève aujourd'hui à plus de 2000, qui se répartissent en 250 victimes pour la région de Marseille, environ 200 victimes pour l'Île-de-France, et plus de 1500 victimes pour Lyon, Vaulx-en-Velin et Chalon-sur-Saône.

A notre connaissance, il n'est jamais arrivé en France qu'autant de victimes en difficulté soient livrées à elles-mêmes, dans une telle détresse sanitaire, financière et psychologique.

Nous rappelons que le Code de la Santé publique indique que « *toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toutes circonstances prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort* » (article L 1110-5).

Le préjudice corporel dans le domaine dentaire est par nature évolutif, c'est-à-dire que tout retard dans l'exécution des soins se traduit irrémédiablement par des complications. Il convient que les pouvoirs publics et les différents acteurs de santé (en particulier le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, les Agences Régionales de Santé, et l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes) se positionnent rapidement par rapport à cet état de fait, en prenant des mesures immédiates, concrètes et harmonisées au plan national pour faire évoluer la situation dans le sens le plus favorable pour les victimes du réseau des centres dentaires Dentexia.

Les demandes du Collectif contre Dentexia envers les autorités de santé sont les suivantes et se concentrent autour de 3 objectifs prioritaires :

1/ INFORMER

- **Publier** un communiqué officiel à l'attention des victimes de Dentexia pour leur indiquer que des solutions sont à l'étude, et ainsi les aider à accepter une attente parfois devenue insoutenable.

2/ PRENDRE EN CHARGE

- **Désigner un acteur** affecté au recensement des victimes des différents centres Dentexia ou affiliés (en appliquant l'idée du Défenseur des droits de mettre en place un guichet unique d'information et d'orientation), dont le rôle sera de centraliser les différentes démarches à effectuer (par exemple pour la récupération du dossier médical), d'informer les victimes et de répondre à leurs demandes quotidiennes, rôle pour l'instant dévolu au Collectif.
- **Mettre en place un numéro vert et une cellule de soutien psychologique** pour répondre au désarroi et parfois à la détresse immense des patients aux plans sanitaire, financier et social (se soldant par des messages alarmants dont plusieurs menaces de suicide).
- **Mobiliser un fonds de secours permettant aux victimes de bénéficier sans délai d'une expertise gratuite ayant une valeur légale**, c'est-à-dire conduite par un dentiste-expert auprès des tribunaux. Ces bilans constituent un préalable indispensable pour permettre la prise en charge par d'autres praticiens.
- **Mobiliser un fonds de secours pour assurer une poursuite des soins** pour les centaines de patients qui se retrouvent piégés par le fait qu'ils ont déjà payé par avance leurs travaux dentaires, ou continuent de les payer par le biais de crédits. Il serait anormal que ces patients aient à déboursier de nouveau pour leur chantier dentaire, certains n'ayant aujourd'hui plus les ressources suffisantes pour aller se faire soigner ailleurs. La problématique des remboursements en attente de la part du régime obligatoire de Sécurité sociale ou des mutuelles devra par ailleurs être posée.
- **Diffuser une liste (ou à défaut, un cahier des charges) des praticiens et/ou des centres dentaires** (si possible dans la ville du domicile principal de chaque victime) recensés par l'ONCD à même de terminer dans un cadre légal les soins débutés dans les centres dentaires Dentexia et affiliés, que les patients aient ou non les moyens d'investir à nouveau dans la finalisation de leur chantier dentaire. L'objectif étant que les patients sortis du système Dentexia soient placés entre de bonnes mains pour terminer leurs soins ou les refaire.
- **Récupérer les informations techniques relatives aux fournitures et outillages spécifiques utilisés** dans les centres dentaires Dentexia et affiliés (ex: accastillage, systèmes compatibles vis-prothèses), voire le stock de ces pièces, toujours dans l'optique d'accélérer la finalisation des soins.
- **Conduire une enquête sur la qualité, la conformité et la traçabilité** des couronnes, bridges et implants posés dans les centres Dentexia et affiliés, de façon à déterminer si un risque est à craindre pour les patients ayant déjà fait l'objet de travaux dentaires.

3/ REVISER LE CADRE LEGAL

- **Durcir immédiatement et significativement la réglementation régissant la création et l'activité des centres dentaires sous statut associatif** autorisés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite loi Bachelot ou loi HPST. En particulier, le modèle consistant à adosser une association à but non lucratif à des sociétés commerciales qui permettent, via des prestations facturées (formations, conseils, gestion,...), de faire remonter des fonds vers des investisseurs,

doit être aboli au plus vite. L'activité des centres devra être soumise à une charte rigoureuse, dont le respect strict devra être régulièrement vérifié par les Agences Régionales de Santé ou toute autre tutelle responsable, y compris l'Assurance Maladie. Les modalités de paiement des soins dentaires devront être encadrées, le paiement intégral par avance devant être proscrit pour être remplacé par un système progressif de versement d'argent (acompte à la signature, et solde en fin de traitement avec l'accord d'entière satisfaction du patient), et l'octroi de crédits régulé pour protéger le patient emprunteur. Les praticiens officiant au titre de salariés dans ces centres devront être désignés comme responsables des soins effectués, et ce pour une durée s'étalant plusieurs années après leur réalisation. Il conviendra enfin d'éviter toute application déraisonnée de procédés industriels et techno-managériaux à la santé bucco-dentaire, et plus généralement humaine. La réification du corps et le sacrifice de patients sur l'autel d'intérêts économiques ne peuvent être tolérés ni au cœur ni à la périphérie des politiques de santé publique et des systèmes de soins qu'elles engendrent. Devra être définitivement banni à l'avenir tout risque de confondre patientèle et clientèle.

- **Clairement définir les conditions de la co-responsabilité des praticiens reprenant les soins** mis en œuvre par les centres dentaires Dentexia, et combler le vide juridique assurantiel auquel ils sont confrontés à ce jour, tout en garantissant la couverture des patients en cas de problèmes liés aux soins initiaux prodigués par Dentexia.
- **Signer les décrets d'application de la nouvelle loi santé**, qui étend la possibilité d'action de groupe aux dommages corporels en santé, afin de nous permettre d'enclencher ce dispositif pour obtenir réparation.
- **Conduire une réflexion constructive pour faire émerger une dentisterie sociale** sûre, complémentaire (et non pas opposée) à l'exercice libéral, ou toute autre solution permettant de faire diminuer les tarifs ou d'augmenter le niveau de prise en charge (par la Sécurité Sociale et les Complémentaires santé) des soins dentaires jugés (souvent à tort) comme seulement de confort. Les patients du Collectif tiennent à rappeler que ce sont les devis prohibitifs émanant des cabinets de dentisterie traditionnels qui les ont amenés à s'orienter vers les cabinets à bas coûts du réseau Dentexia.
- **Poursuivre les responsables et complices des dérives opérées dans les centres Dentexia** et affiliés, notamment le Président de Dentexia (Pascal Steichen), certains responsables de centres dentaires, certains salariés zélotes ayant permis que des pratiques scandaleuses se développent à large échelle, certains praticiens ayant fauté dans l'exercice de leur métier, et certaines sociétés de crédit qui ont permis à Dentexia d'encaisser des règlements alors que les traitements n'étaient pas effectués.

Les centres dentaires Dentexia ont fait perdre à de nombreux patients leur santé, leurs économies, et bien souvent leur estime d'eux-mêmes. Ils ont également entachés le lien de confiance entre soigné et soignant. Aujourd'hui, c'est le lien de confiance entre des citoyens victimes d'un système de soin et le Législateur qui a permis sa création qui est en jeu. Le Collectif contre Dentexia veut croire que ce dernier saura remédier à la désespérance de ses milliers d'inscrits, ainsi qu'à la crise sans précédent touchant le secteur dentaire dans notre pays.

Le Collectif des plaignants contre Dentexia